



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant modification du nombre de sièges de représentants des personnels
à la CCP des directeurs adjoints de SEGPA soumise aux élections
professionnelles de 2018 dans le ressort de l'académie de Besançon**

Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Vu mon arrêté du 17 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints de SEGPA soumise aux élections professionnelles de 2018 dans le ressort de l'académie de Besançon

Après consultation écrite des membres du comité technique académique le 28 septembre 2018

Rectorat

Elections
professionnelles 2018

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de mon arrêté du 17 septembre 2018 susvisé sont modifiées en ce qui concerne le nombre de sièges à pourvoir.

Article 2 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire des directeurs adjoints de SEGPA est fixé comme suit :

1 titulaire + 1 suppléant

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 4 octobre 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET